COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
jeudi 13 décembre 2023,
de 20h15 à 22h15
à Cormenon (salle des fêtes)

Avant ouverture de la séance, présentation des projets d'investissement majeurs :

Commanderie d'Arville : muséographie et rénovation du presbytère, présentation du projet
Madame Christine CHARREAU et Monsieur Anthony RENOU présentent le site de la commanderie Templière d'Arville, des éléments concernant les finances de l'association ainsi que le projet de modernisation de la muséographie, de transfert de la billetterie, de la boutique et des bureaux dans le presbytère et d'aménagement extérieurs du site. La présentation est annexée au présent compte-rendu à titre d'information.

Construction du groupe scolaire Cormenon, Choue Mondoubleau, présentation des projets
Madame Karine GLOANEC MAURIN rappelle que le projet scolaire résulte d'un travail long et d'une réflexion partagée avec l'Education Nationale et les parents d'élèves. Monsieur Thierry WERBREGUE, vice-président délégué aux affaires scolaires présente les projets de rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche (Souday) ainsi que le projet de construction du groupe scolaire destiné à accueillir les enfants actuellement dans les écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau.

Monsieur Jérome LEROY s'interroge sur les moyens de la CCCP de financer l'ensemble des projets au regard des coûts estimés qui sont avancés. La présidente lui indique qu'une commission finances s'est réunie juste avant la présente réunion et y travaille. Les éléments seront présentés lors de la prochaine commission finances.

Monsieur Charles RICHARDIN demande si le devenir des écoles actuelles et qui perdront cette vocation après la construction du groupe scolaire sont connus à ce stade. La Présidente lui indique que ces bâtiments ne sont pas dans le patrimoine de la CCCP, seulement mis à disposition par les communes et la perte de la vocation entrainera restitution de ces bâtiments aux communes. Elle évoque que le restaurant scolaire pourra être amené à être transformé en unité de production culinaire afin d'approvisionner les différentes cantines.

Madame Fanny MAZEAUD, évoquant la desserte du site d'implantation du projet de groupe scolaire, souligne l'intérêt d'une bonne coordination des perspectives de desserte du site (rue des Grands jardins) avec le plan de circulation de la commune (en cours d'élaboration).

Conseil communautaire, ouverture de la séance.
La présidente procède à l'appel des présents. Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Gino LUCAS, Jérome LEROY, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, François GAULLIER,, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Madame Catherine MAIRET).
Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (pouvoir à Monsieur Thierry WERBREGUE) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Madame Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres : 27
Présents : 25
Absents excusés : 2
Pouvoirs : 2
Voix exprimées : 27

L'Ordre du Jour comporte les points suivants :

0. Assemblée, gouvernance générale et statuts

a) Nomination d'un secrétaire de séance ;

1. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

a) Rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche, choix du maître d'œuvre ;

2. Action économique et tourisme

a)) Commanderie d'Arville, pré Avant-Projet Définitif des travaux de muséographie et presbytère et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

3. Administration générale, finances et ressources humaines

a) Ressources humaines, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
b) Finances, budget principal, décision modificative budgétaire ;

4. Questions diverses

Assemblée

Assemblée : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire et demande si Monsieur le maire de Cormenon qui accueille le conseil accepte d'assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Gilles BOULAY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

---

Patrimoine et travaux

Travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Braye et de l'école de Couëtron aux Perche (Souday), choix du maître d'œuvre

Dans le cadre du projet de rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, un appel d'offre pour une mission de maitrise d'œuvre a été lancé en date du 20 octobre 2023 sur le site internet NR communication.

A la date limite de remise des offres, arrêté au 24 novembre 2023 à 12h00, une unique candidature a été déposé par voie dématérialisée, celle du cabinet de maitrise d'œuvre BOUR ESQUISSE, basé à Saint-Gervais-la-Forêt. Aucune candidature n'a été transmise sous une forme matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'offre de BOUR ESQUISSE concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des écoles de Sargé et de Couëtron,
CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offre,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 5 décembre 2023,

La Présidente demande au conseil :

- **De choisir** le Cabinet BOUR ESQUISSE pour son offre qui représente un coût total de 61 000 euros HT (73 200euros TTC),

- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à solliciter formellement les financements aux taux les plus avantageux ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER fait observer qu'il n'est pas en mesure de prendre une telle décision en amont des discussions budgétaires et du vote du budget.

La présidente indique, en réponse :
Que, pour ne pas perturber l'année scolaire et le travail des enseignants, il est envisagé de réaliser des travaux pendant les prochaines vacances d'été et que le rétroplanning est déjà très serré. Ne pas prendre cette décision de mobilisation d'un maître d'œuvre à cette date compromet la perspective de réaliser les travaux dans ces conditions.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	2 *(François GAULLIER)* *(Christelle LETURQUE)*	25

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions :
- **Décide de choisir** le Cabinet BOUR ESQUISSE pour son offre qui représente un coût total de 61 000 euros HT (73 200euros TTC),
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition utile et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise la présidente** à solliciter formellement les financements aux taux les plus avantageux ;

Action économique et Tourisme

Commanderie d'Arville : Présentation de l'APS (pré-APD) Travaux de muséographie et presbytères et lancement de la consultation de maitrise d'œuvre

Il a été procédé, avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire, une présentation détaillée du projet de modernisation de la collection muséographique du centre d'interprétation de la Commanderie templière d'Arville qui concernera, outre les locaux dits des communs et qui accueillent le centre d'interprétation et des salles d'activités, le presbytère dans lequel la billetterie, la boutique et les locaux administratifs seront transférés ainsi que les espaces extérieurs.

Il a notamment été rappelé que le site, qui comprend également les hébergements, est propriété de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) depuis 1999 et que l'ensemble est géré par l'association de la commanderie d'Arville depuis 2004. Cette association favorise un accroissement progressif du nombre de visiteurs et autofinance les trois quarts de son budget annuel.

Une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Médiéval, conduite en 2021, a porté sur un projet de réaménagement de son parcours de visite. Il est proposé que celui-ci mette l'ensemble des bâtiments de la commanderie en valeur et présente l'histoire templière au travers d'une histoire de l'ordre, des thèmes du voyage et de la rencontre entre l'Orient et l'Occident, en illustre enfin l'héritage et les légendes.

Les investissement estimé au stade de l'avant-projet définitif qui sera présenté en comité technique vendredi 15 décembre représentent, honoraires d'assistant à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre et imprévus compris mais hors éventuelles charges d'archéologie, un total de 2,050 M€ (HT environ) dont :
- Travaux sur le presbytère, y compris accessibilité et terrasse extérieure : 636 k€ ;
- Travaux sur le centre d'interprétation, dont mise aux norme et muséographie : 1,304 M€ ;
- Aménagements extérieurs, dont pavage et cheminements : 110 k€.

L'association de la Commanderie d'Arville a décidé de prendre à sa charge environ 13 k€ des dépenses prévues. Ces travaux pourront bénéficier des aides publiques du Département de Loir-et-Cher et du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à parité, dans le cadre de la convention dite « Région-Département » : 1,200 M€ et des aides du FEDER : 200 k€.

Le reste à charge (HT) pour la CCCP est estimé à 637 k€ qui pourront être amoindris par la mobilisation de mécénats dont l'objectif est déterminé à 337 k€, étant précisé que les documents nécessaires à la mobilisation de mécénat sont en phase de finalisation et que de telles démarches sont dès lors engagées.

Afin de retenir un maître d'œuvre pour les travaux bâtimentaires et d'aménagement des espaces extérieurs, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte avec une phase d'appel à candidatures et une phase de remise des offres. La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément :

- Aux articles L.2410-1 à L.2432-2 du Code de la Commande Publique (anciennement loi nº 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ;
- Aux articles R.2431-1 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique (anciennement décret nº 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- A l'arrêté du 22 mars 2019 (anciennement arrêté du 21 Décembre 1993) relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

La Présidente demande au conseil :

- **De prendre acte** des éléments constitutifs majeurs du projet présenté,
- **De l'autoriser** à valider l'Avant-Projet Définitif au sein du groupe technique qui se réunit le 15 décembre prochain,
- **D'autoriser** la présidente à lancer la consultation sous une forme de marché à procédure adaptée, consultation restreinte en vue de retenir un maître d'œuvre et à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur le point.
Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...
Monsieur Jérome LEROY exprime s'inquiéter du cumul des besoins de financement.
Monsieur François GAULLIER exprime son intention de s'abstenir d se prononcer sur ce projet et sur le lancement de la consultation en raison de l'insuffisance de visibilité sur les possibilités budgétaire.

La présidente, en réponse, indique que toutes les pistes sont explorées pour réunir les possibilités financières propres à ne laisser à la communauté, pour la réalisation de ce projet, un reste à charge de 300 k€ au plus comme il a été prévu antérieurement. L'interrogation de Monsieur Jérome LEROY portant à la fois sur les projets d'Arville, les projets scolaires et les autres projets d'investissement, la présidente évoque la perspective de la conclusion d'un pacte financier entre la CCCP et les communes membres et évoque l'étude réalisée par le cabinet Klopffer en 2017-2018 qui portait sur cette même thématique et concluait qu'il y avait, à l'époque déjà, matière à conclusion d'un pacte financier.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1 *(François GAULLIER)*	26

La conseil, à l'unanimité moins 1 abstention :

- **Prend acte** des éléments constitutifs majeurs du projet présenté,
- **Autorise** la présidente à valider l'Avant-Projet Définitif au sein du groupe technique qui se réunit le 15 décembre prochain,
- **Autorise** la présidente à lancer la consultation sous une forme de marché à procédure adaptée, consultation restreinte en vue de retenir un maître d'œuvre et à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

R H, instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Mme la Présidente rappelle au conseil communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.
Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.
La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES
Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT
Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	*800€*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*700€*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*600€*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*500€*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*400€*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*350€*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*300€*

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la présidente.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.
La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 *(avant le 30 juin 2024)*

La Présidente demande au conseil :
- **D'adopter** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels et à procéder au mandatement des dites primes.

La présidente ouvre le débat sur le point et observe qu'il n'est pas exprimé d'interrogation ni demandé de précisions sur cette question.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1 *(Jérome LEROY)*	2 *(François GAULLIER)* *(Christelle LETURQUE)*	24

Le conseil à la majorité :
- **Adopte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels et à procéder au mandatement des dites primes.

Finances : budget principal, décision modificative budgétaire

Le budget primitif 2023 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 23 mars. Il a été nécessaire de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires le 1er juin, le 20 juillet et le 21 septembre dernier.

Les crédits budgétaires sont votés au chapitre concernant les remboursement de capital des emprunt en section de d'investissement. Les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour procéder au remboursement de

l'intégralité du capital des emprunts compte tenu du remboursement, non prévu, de deux cautions à des locataires sortants en cours d'année 2023. Il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante.

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM	DM3	BP + DM
D 16	165	Dépôts et cautionnements reçus (restitution)	0	+10,00	10,00
D 23	2313	Construction (01 opération non ventilables)	50 000,00	-10,00	49 990,00

La Présidente demande au conseil :

- **De prévoir** une augmentation des crédits au compte D16-165 d'une valeur de + 10,00 € et de réduire les crédits du compte D 23-2313 (autres constructions, opération non ventilables) de la même valeur ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER s'interroge sur la possibilité de prélever des crédits sur un compte du chapitre 23 (dépenses réelles d'investissement - opérations en cours) pour accroitre les crédits sur un article du chapitre 16 (dépenses d'investissement – remboursement du capital des emprunts).

La présidente lui précise que ces crédits sont disponibles et ne seront pas engagés avant la fin de l'exercice budgétaire.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	27

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Prévoit** une augmentation des crédits au compte D16-165 d'une valeur de + 10,00 € et une réduction des crédits du compte D 23-2313 (autres constructions, opération non ventilables) de la même valeur ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question diverse

Monsieur Charles RICHARDIN demande la date de la prochaine réunion de la CLECT.
La présidente lui indique que celle-ci n'est pas fixée mais qu'elle sera partie prenante des travaux visant également à la conclusion d'un pacte financier entre les communes membres et la CCCP.

L'ordre du jour étant épuisé, il est prononcé la clôture de la séance à 22h16.

Le secrétaire de Séance

Gilles BOULAY

La Présidente

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PERCHE MONDOUBLEAU 41170

Hélène GLOANEC MAURIN